COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HONFLEUR-BEUZEVILLE

Siège
33 cours des fossés
CS 40037
14601 Honfleur Cedex
Tél.: 02 31 14 29 30
Fax : 02 31 14 29 39

Ablon
Barneville la Bertran
Berville sur Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Cricqueboeuf
Equemauville
Fatouville Grestain
Fiquefleur Equainville
Fourneville
Foulbec
Genneville
Gonneville sur Honfleur
Honfleur-Vasouy
Manneville la Raoult
Pennedepie
Quetteville
La Rivière St Sauveur
St Maclou
St Pierre du Val
St Sulpice de Grimbouville
Le Theil en Auge

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

APPEL A CANDIDATURES

Intervention d'artistes professionnels en milieux scolaire et extrascolaire, sur l'année 2025-26,
Programme Culture Territoire Enfance Jeunesse CCPHB

Conception et mise en œuvre de
Parcours d'éducation artistique et culturelle

CAHIER DES CHARGES

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

Calvados

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Présentation du territoire et de son Projet culturel :

La Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville compte 23 communes et 28 000 habitants. Il s'agit d'un territoire rural emblématique de la Normandie, situé en bord de mer et au cœur de l'estuaire de la Seine. Au croisement des axes majeurs de développement économique régionaux, hautement attractif et dynamique, la CCPHB se structure autour des villes de Honfleur et Beuzeville, dans les départements du Calvados et de l'Eure.

La collectivité s'est engagée fin 2019 dans l'élaboration d'un PCT – Projet culturel de territoire, avec le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Normandie, de la Région Normandie, et des Départements du Calvados et de l'Eure. Ce projet a été adopté fin 2022 par le Conseil communautaire. A la suite d'une période de préfiguration, la CCPHB et ses partenaires se sont accordé sur les objectifs pluriannuels stratégiques et la CCPHB a signé avec le Département du Calvados un « Contrat de développement culturel du territoire » 2025-2027. Les priorités du Contrat portent notamment sur le développement des pratiques artistiques à tout âge, à travers l'Education artistique et culturelle. Elles font par ailleurs écho à l'ambition du Plan éducatif local, adopté par la CCPHB en 2021, qui fait de la valorisation artistique et culturelle du territoire l'un de ses objectifs.

Présentation du CTEJ :

Le programme Culture Territoire Enfance Jeunesse s'inscrit dans la démarche du « Contrat de développement culturel du territoire ». Il décline le volet Education artistique et culturelle pour l'enfance et la jeunesse. Mis en œuvre pour 3 années scolaires sur la période 2024-2027, il est soutenu par la DRAC Normandie, initiatrice du dispositif CTEJ, et les services de l'Education nationale.

A l'appui de la dynamique scolaire du territoire et du réseau d'accueils périscolaire et extrascolaire, la CCPHB souhaite proposer au jeune public des parcours d'Education artistique et culturelle, reposant sur une logique de co-construction territoriale entre acteurs éducatifs, culturels, et artistiques. Ces parcours s'insèrent dans les temps de vie scolaire, périscolaire et extrascolaire des enfants et des jeunes, à partir des trois piliers que sont la pratique artistique, la rencontre avec l'artiste, et la fréquentation des œuvres. Par leur déroulement *in situ*, ils apportent une réponse partielle aux enjeux de mobilités sur le territoire. Ils favorisent la rencontre entre créateurs et jeunes habitants, et sont une opportunité de médiation avec un plus large public, familles et populations locales. Ils suscitent des temps de rencontre, échange et partage, entre acteurs géographiquement éloignés, à l'échelle du territoire.

Sur le territoire, le CTEJ vient en complémentarité et en continuité des actions et des dispositifs existants auprès du jeune public. La collectivité souhaite réaffirmer à travers cette démarche sa volonté de :

- **Mailler le territoire** en touchant plusieurs communes, plusieurs structures éducatives, à partir de projets coordonnés,

- **Développer les pratiques artistiques du jeune public** par des actions culturelles diversifiées et de qualité, ouvertes à de larges effectifs,
- Cibler une classe ou un groupe et **infuser sur l'ensemble de l'établissement** (école ou accueil de loisirs),
- **Favoriser la rencontre** entre les enfants, les habitants et les artistes,
- **Créer des liens durables** entre les lieux culturels territoriaux, les structures éducatives et leurs acteurs,
- **Rassembler des professionnels du territoire** sur des actions culturelles communes.

Parcours d'Education artistique et culturelle :

Le CTEJ se décline en parcours d'éducation et de pratique artistique qui reposent sur les 3 piliers de l'EAC :

- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- La pratique artistique
- L'acquisition de connaissances

Toutes les disciplines artistiques sont éligibles.

Les parcours doivent permettre aux publics de porter un nouveau regard sur le territoire, dans ses dimensions maritime et rurale, à travers le thème annuel retenu.

Les activités ne se résument pas à des cours d'enseignement artistique ou à des ateliers de pratique ponctuelle. Elles doivent s'inscrire dans un processus de création, impliquant l'artiste, les enfants et s'appuyant sur les professionnels encadrant ces enfants. Elles associent également les professionnels des lieux culturels du territoire accueillant les publics des parcours.

Elles sont destinées à une classe ou un groupe d'accueil de loisir constitué, mais peuvent rester ouvertes à l'ensemble des enfants accueillis dans la structure, notamment lors des actions prévues de restitution.

Chaque parcours comprend un temps de visite d'un lieu culturel, patrimonial ou scientifique avec une médiation spécifique, pensée avec les professionnels de ces structures. Ce temps est concerté avec le lieu d'accueil et son équipe, au bénéfice des publics et de la cohérence du parcours.

Un temps de restitution du travail est prévu, pensé en fonction du projet et de la discipline artistique concernée, et en lien avec l'équipe du lieu d'accueil de l'événement de restitution.

Les publics cibles directs sont les groupes d'enfants bénéficiaires du CTEJ. Indirectement, les familles et les publics territoriaux (élus locaux, associations, commerçants…).

Thématique annuelle :

Le thème retenu en 2025-2026 est : **« la mémoire du territoire »,** développé dans l'une de ces deux directions, au choix de l'artiste :

1. il est demandé d'explorer le patrimoine bâti du territoire, à travers – au choix – les édifices remarquables ou vernaculaires présents dans une majorité de communes (églises, pressoirs, lavoirs), les maisons traditionnelles d'habitation en torchis et pan de bois, ou les monuments emblématiques du territoire (l'abbaye de Grestain, la Lieutenance, la Cidrerie). Ces éléments pourront faire l'objet d'une approche sensible, artistique et/ou historique, selon le choix et la discipline de l'artiste. Au-delà de l'indentification et de l'interprétation du type de patrimoine retenu, la démarche visera à faire émerger le commun et la dimension caractéristique de l'élément patrimonial pour le territoire de la CCPHB.
2. il est demandé d'explorer la mémoire orale du territoire, à travers – au choix – les chants témoignant de la vie maritime ou du travail agricole, les légendes orales portant sur les sources miraculeuses, les mauvais esprits ou autres croyances constituant un patrimoine commun aux habitants du territoire. Ces sujets pourront faire l'objet d'une approche sensible, artistique et/ou historique, selon le choix et la discipline de l'artiste. La démarche visera à mettre en valeur l'ancrage local et la permanence dans le temps de ces récits oraux sur le territoire de la CCPHB.

Cadre d'intervention :

La CCPHB souhaite confier à 3 artistes ou collectif d'artistes la conception et la mise en œuvre de 3 parcours de médiation artistique et culturelle, chaque parcours devant être adapté à une tranche d'âge différent : parcours CP/CE1, parcours CE2/CM1/CM2, parcours adolescent.

Le projet bénéficiera en globalité à 10 structures éducatives. Pour les structures accueils de loisir, les vacances scolaires seront privilégiées.

Il sera demandé à chaque artiste ou collectif :

- D'intervenir sur un temps cumulé de 12h, pour 2 à 4 groupes originaires d'établissements différents : classes d'écoles maternelles ou élémentaires, classe de collège ou lycée, et groupe d'accueil de loisirs d'âge correspondant. Soit 24 à 48h, selon le tableau suivant :

Parcours 1 **Artiste 1**	**CP/CE1**	3 classes	1 groupe accueil de loisirs d'âge équivalent	48h
Parcours 2 **Artiste 2**	**CE2/CM1/CM2**	4 classes	Pas d'accueil de loisirs cette année	48h

Parcours 3 **Artiste 3**	**Ado**	1 classe de lycée 1 classe de collège	Pas d'accueil de loisirs cette année	24h

- De concevoir et mettre en œuvre un parcours artistique dans sa discipline de spécialité, investissant le thème du CTEJ, et incluant les publics dans un processus de création,
- De prévoir une restitution collective, en présence de publics élargis, et commune aux différents établissements bénéficiaires du parcours. Elle se déroulera dans un lieu réservé pour l'occasion et sera construite en amont avec l'équipe professionnelle du lieu. La présence de l'artiste sera également requise lors de cette restitution collective,
- D'aménager une restitution partielle et locale, dans l'établissement concerné, pour tout groupe ne pouvant pas se déplacer ou se libérer à la date de la restitution collective,
- D'insérer au cours du parcours la visite d'un lieu culturel ou d'un site patrimonial, et la rencontre avec une ou plusieurs œuvres du territoire. Elle sera construite en amont avec l'équipe professionnelle du lieu visité,
- D'adapter le projet à l'âge des publics,
- D'adapter le projet aux professionnels (enseignants et animateurs), qui devront impérativement être associés à sa construction – au cours de réunions de travail dites de « co-construction » – et qui seront également impliqués en phase de mise en œuvre,
- De travailler en lien étroit avec le coordinateur culturel de la collectivité, ses partenaires locaux (lieux culturels du territoire), et les services de l'Education nationale.

Moyens prévisionnels :

L'artiste ou le collectif, en charge d'un parcours, bénéficiera des moyens suivants :

- Achat de prestations. Le montant sera établi d'après devis estimatif proposé par l'artiste et comprendra :
  - Allocation d'intervention calculée au coût horaire de 60 €
  - Rémunération des heures préparatoires au prorata du nombre d'heures estimées

  Il devra rester inférieur à un plafond de 5 200 € (parcours 1 et 2) ou 2 600 € (parcours 3).
- Indemnité de déplacements et repas. Le montant sera établi d'après estimation proposée par l'artiste : dans la limite de 800

€ (parcours 1 et 2) ou 400 € (parcours 3), sachant que l'intervenant devra être autonome dans ses déplacements. Dans ces conditions, les artistes locaux et régionaux seront privilégiés. Les frais de transports ou d'hébergement induits par la participation d'artistes hors Normandie ne pourraient pas être supportés par la collectivité, au vu des moyens dont elle dispose.

- Prise en charge des besoins matériels supplémentaires, permettant notamment le déroulement des activités, l'accueil dans les structures culturelles partenaires, et la mise en œuvre des restitutions, sur factures, et dans la limite de 600 € par artiste.
- A noter que le projet sera gratuit pour les structures éducatives et leurs publics et qu'aucune dépense ne pourra leur être demandée.

Cadre juridique :

Une convention sera signée avec l'artiste ou le collectif. L'ensemble du programme du CTEJ fait l'objet d'une convention entre la collectivité, ses partenaires financeurs, et l'Education nationale.

En cas de désistement : aucune des rémunérations ou indemnités précitées ne seront dues.

Dossier de candidature :

Les candidats sont invités à envoyer leur dossier à la CCPHB, adressé au coordinateur culturel de la collectivité, par mail, à l'adresse thomas.lafont@ccphb.fr, et **au plus tard le 30 juin 2025.**

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- CV de l'artiste,
- Présentation en 2 pages maximum de la démarche artistique globale et des actions de pratique artistique déjà menées avec des enfants en milieu scolaire et périscolaire/extrascolaire,
- Note d'intention détaillée présentant le parcours artistique reprenant les 3 piliers de l'EAC, mentionnant la tranche d'âge ciblée (CP/CE1, ou CE2/CM1/CM2, ou adolescent). Elle devra également préciser le sujet retenu dans le cadre du thème annuel précité et la ou les structures culturelles partenaires souhaitées parmi les lieux culturels du territoire (lieu à visiter, lieu d'accueil de la restitution).
- Budget prévisionnel de l'action, qui devra inclure un devis estimatif du coût de la prestation artistique, ainsi que des frais de transport et de repas

- Justificatif du caractère professionnel de l'intervenant (n° SIRET).

Les candidatures seront appréciées par un jury, à partir des critères suivants :

- Savoir-faire artistique, d'après CV,
- Expérience de l'artiste en matière de médiation et de pédagogie auprès du jeune public, notamment sur les dernières années,
- Adéquation du projet avec la thématique demandée et avec la tranche d'âge des publics,
- Originalité et intérêt du projet en matière d'éducation artistique,
- Prix de la prestation.

Le jury de sélection comprendra des représentants de la CCPHB (vice-présidente en charge de la coordination culturelle, DGS, coordinateur culturel, direction enfance et jeunesse), des Villes de Honfleur et Beuzeville, des services de l'Education nationale, et des partenaires financeurs du CTEJ (DRAC et Départements).

Calendrier prévisionnel :

- Du 2 au 30 juin : ouverture des candidatures
- Juillet à septembre : études des candidatures et réunion du jury
- Fin septembre : désignation des lauréats
- Octobre : mise en relation des artistes avec les enseignants et animateurs volontaires, et co-construction des parcours (à poursuivre en novembre-décembre)
- Mi-décembre : mise en commun des projets de parcours avec les partenaires
- Entre janvier et mai 2026 : mise en œuvre des parcours
- Avril-mai-juin 2026 : restitutions collectives.